

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°06 du 3 février 2012

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°15

ARRÊTÉ

fixant pour l'armée de l'air la composition de la commission prévue à l'article 2. du décret n° 65-385 du 18 mai 1965 relatif aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire des militaires et assimilés appartenant ou non à l'armée d'active.

Du 13 octobre 2011

ARRÊTÉ fixant pour l'armée de l'air la composition de la commission prévue à l'article 2. du décret n° 65-385 du 18 mai 1965 relatif aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire des militaires et assimilés appartenant ou non à l'armée d'active.

Du 13 octobre 2011

NOR D E F L 1 1 5 2 3 7 6 A

Référence :

Décret n° 65-385 du 18 mai 1965 (BOC/SC, p. 849 ; BOEM 307.1.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 111.2.1.1, 307.1.1

Référence de publication : BOC N°06 du 3 février 2012, texte 15.

Art. 1er. En application des dispositions du décret n° 65-385 du 18 mai 1965, la commission consultative chargée d'examiner les projets de tableaux de concours pour les grades d'officier et de chevalier de la Légion d'honneur, à l'exclusion des officiers généraux, et en ce qui concerne l'armée d'active, les candidatures au grade de commandeur, est présidée par le chef d'état-major de l'armée de l'air.

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le major général de l'armée de l'air.

La commission est composée des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES.	MEMBRES SUPPLÉANTS.
L'inspecteur général des armées - air.	Le chef d'état major de l'inspecteur général des armées-air.
L'inspecteur de l'armée de l'air.	L'inspecteur délégué emploi.
L'adjoint ressources humaines du major général de l'armée de l'air et directeur des ressources humaines de l'armée de l'air.	Le directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air.
L'inspecteur technique de l'armée de l'air.	Un officier général désigné par le chef d'état-major de l'armée de l'air.
Un officier général du corps des officiers des bases de l'air désigné par le chef d'état-major de l'armée de l'air.	Un officier général désigné par le chef d'état-major de l'armée de l'air.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Jean-Paul PALOMÉROS.